

**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DU MARCHÉ
EXCEPTIONNEL DU CENTRE-VILLE DE PORNICHET LE LUNDI 09 JUIN 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;
Vu l'arrêté municipal n°73/2022 en date du 22 mars 2022 portant règlement des halles et des marchés, et ses avenants ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation sont interdits pour être réservés au déballage et au remballage du marché de 05h00 à 16h00 le lundi 09 juin 2025 :

- Sur la Place du marché.
- Avenue De Gaulle, dans la partie située entre l'Office du Tourisme et l'avenue de la Victoire.
- Avenue Gambetta jusqu'aux croisements avec les avenues De Gaulle et Gravelais.
- Avenue Gambetta et l'avenue Chanzy jusqu'au croisement avec l'avenue Courbet.

Tout véhicule laissé en stationnement sera considéré comme gênant par les services de Police.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Responsable de la Police Municipale, la Responsable commerce et vie économique et le Régisseur des droits de place sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché au bureau du placier et aux Halles et publié sur le site internet de la Commune.

Monsieur Jean-Claude PELLETEUR
Maire

Signé électroniquement par
Jean-Claude PELLETEUR



Le 3 juin 2025

**PORTANT AVENANT N°1 A L'ARRETE MUNICIPAL N° 242/2025 INTERDISANT
PROVISOIREMENT L'ACCES DU PUBLIC AUX PLAGES DE PORNICHET PENDANT LES
TRAVAUX DE TRANSFERT DE SABLE ET DE NIVELLEMENT**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et suivants, L2213-23,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral modifiée,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu la délibération numéro 16.06.09A du Conseil Municipal en date du 29 juin 2016 approuvant à l'unanimité, le principe de la gestion des sous-concessions de plage sous la forme de délégation de service public,

Vu l'arrêté municipal n°242/2025 interdisant provisoirement l'accès du public aux plages de Pornichet pendant les travaux de transfert de sable et de nivellement,

Considérant que les opérations de nivellement sur les plages de Bonne Source et de Sainte-Marguerite peuvent débuter plus tôt que la date initialement prévue,

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant n°1 modifie l'article n°1 de l'arrêté municipal n°242/2025 comme suit :

La société CHARIER est autorisée à effectuer les travaux de transfert de sable et de nivellement des plages de Pornichet, comme suit :

- Plage des Libraires et du port d'échouage : du 17/03 au 28/05/2025 inclus, les jours ouvrés de 6h00 à 18h00.
- **Plages de Bonne Source et Ste Marguerite : du 22/05 au 13/06/2025 inclus, les jours ouvrés de 6h00 à 18h00.**

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule et plus généralement tout agent de la force publique, le Commandant de la Gendarmerie Maritime de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Monsieur Jean-Claude PELLETEUR
Maire

Signé électroniquement par
Jean-Claude PELLETEUR



Le 3 juin 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT L'ACCES DU PUBLIC AU BUNKER SITUE SUR LE SENTIER CÔTIER DE BONNE SOURCE EN RAISON D'UN RISQUE DE CHUTE

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux dispositions en matière de pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de restriction d'accès du public au bunker situé sur le sentier côtier de Bonne Source, entre le passage des Tamaris et la Pointe de Congrigoux, en raison d'un risque de chute,

ARRETE

Article 1 : L'accès du public au bunker situé sur le sentier côtier de Bonne Source, entre le passage des Tamaris et la Pointe de Congrigoux, est interdit à compter de ce jour.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par affichage en Mairie, sur le sentier côtier de Bonne Source et sur le site internet de la Ville.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, Messieurs les Agents de Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise, ainsi qu'à Monsieur le commandant du Centre de Secours de Pornichet.

Monsieur Jean-Claude PELLETEUR
Maire

Signé électroniquement par
Jean-Claude PELLETEUR



Le 3 juin 2025